

DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS



Où effectuer sa demande ?

Dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil :

- dans les 29 mairies dans le Gard liste et horaires sur www.gard.gouv.fr

Alès	Laudun L'Ardoise	Rochefort-du-Gard
Anduze	Les Angles	Saint-Ambroix
Aramon	Le Grau-du-Roi	Saint-Gilles
Bagnols/Cèze	Le Vigan	Saint-Hippolyte-du-Fort
Beaucaire	Manduel	Sommières
Bellegarde	Marguerittes	Uzès
Bouillargues	Milhaud	Vauvert
Calvisson	Nîmes	Vézénobres
La Calmette	Pont-Saint-Esprit	Villeneuve-les-Avignon
La Grand Combe	Remoulins	

- n'importe où sur le territoire national

= Principe de la déterritorialisation de la demande.

Bon à savoir : Nombre de mairies reçoivent sur rendez-vous. N'hésitez pas à contacter la commune avant de vous déplacer ou à consulter son site internet.

Comment simplifier sa démarche ?

- Munissez-vous d'un CERFA et remplissez le avant votre RDV en mairie OU
- Faites une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS (www.passeport.ants.gouv.fr)
- Suivez le traitement de votre demande sur le site de l'ANTS

Le dépôt de la demande en mairie

- Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt du dossier quelque soit son âge
- Prise d'empreintes à partir de 12 ans au dépôt de la carte d'identité, au dépôt et au retrait du passeport
- Présence du même représentant légal accompagnant le mineur au dépôt et au retrait
- Le dépôt de dossier et le retrait du titre sont effectués à titre strictement individuel et personnel- pas de remise à un tiers
- Les titres d'identité sont conservés maximum 3 mois en mairie avant destruction
- Veillez à prévenir la mairie si vous ne pouvez pas honorer le RDV fixé.

Une demande complète = gain de temps

Tous les justificatifs doivent être présentés en
ORIGINAL et en **PHOTOCOPIE**

POUR TOUTE DEMANDE

- **1 photographie d'identité conforme** (35×45 mm, tête nue, sans expression, bouche fermée, recommandé sans lunettes) de moins de 6 mois, non découpée, sans défaut ni pliure. (photographe ou Photomaton)

- **1 justificatif de domicile** datant de moins d'un an au nom du demandeur (par exemple : avis d'imposition, facture d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance habitation)

- ou 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant avec **original et copie** de sa carte d'identité et l'attestation d'hébergement complétée

- **Timbres fiscaux** en vente dans les bureaux de tabac, au centre des Impôts ou le site internet « service-public.fr »

Carte nationale d'identité
Uniquement en cas de perte
ou de vol : 25 €

Passeport
Majeur: 86 €
Mineurs de 15 ans et plus : 42 €
Mineurs de moins de 15 ans : 17 €

Dans tous les cas, il n'est pas nécessaire de produire d'acte de naissance si :

- votre commune de naissance est reliée à COMEDEC. Pour le vérifier : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- si vous détenez ou avez détenu un passeport biométrique
- si vous pouvez présenter votre carte d'identité sécurisée ou votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

Dans tous les autres cas : extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois

POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- ❑ **Carte nationale d'identité + photocopie recto verso / passeport + photocopie (page 2) le cas échéant**
- ❑ **Si aucun titre sécurisé : Acte de naissance et justificatif de nationalité le cas échéant**

POUR UN RENOUELEMENT DE TITRE

- ❑ **Carte nationale d'identité + photocopie recto verso / passeport + photocopie (page 2)**
- ❑ **Si changement d'état civil et demande de 1^{re} apparition : acte de mariage (de moins de 3 mois) ou acte de décès pour justifier le veuvage - jugement de divorce notifiant le droit d'user du nom de l'ex-époux.**

POUR UN RENOUELEMENT DE TITRE SUITE A PERTE OU VOL

- ❑ **Carte nationale d'identité + photocopie recto verso / passeport + photocopie (page 2) le cas échéant**
- ❑ **Déclaration de vol ou de perte (commissariat, gendarmerie) : si renouvellement du titre, la déclaration de perte est à faire en mairie uniquement.**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES MINEURS

- ❑ **Autorité parentale à compléter sur le CERFA + pièce d'identité des parents originaux et photocopies**
- ❑ **Jugement de divorce uniquement si autorité parentale exclusive ou garde alternée (+ justificatif de domicile de chaque parent à joindre dans ce cas)**
- ❑ **Si demande de nom d'usage pour un mineur: accord des deux parents- y compris pour un renouvellement de titre- mentionnant également l'ordre des noms**



*Pour vérifier la complétude
de votre dossier :
rendez-vous sur
www.service-public.fr*

